

# En janvier, déjà busé ?

■ Rater une session, ce n'est pas rater ses études ! Des "aides à la réussite" sont prévues pour les étudiants en difficulté. Il est temps mais il n'est pas trop tard.

## Enseignement

**E**n ce début février, les résultats de la session d'examens de janvier ont été portés à la connaissance de nos étudiants de l'enseignement supérieur. Pour celles et ceux qui ont vécu leur première expérience, c'est parfois la douche froide car, si l'on sait que désormais le seuil de réussite est passé à 10/20, le niveau d'exigence demeure et les enseignants n'ont pas pour mission de "brader" la réussite de leurs étudiants.

Aux étudiants débutants, il convient de dire et de répéter que le message "Rater une session, voire une année, ce n'est pas rater ses études !", ce n'est pas seulement un slogan mais bien une réalité.

Le passage du secondaire au supérieur est malaisé pour la plupart des jeunes et c'est normal : point de découragement excessif, donc, au cas où les espérances auraient été quelque peu déçues malgré les efforts accomplis. Les lignes qui suivent s'adressent particulièrement aux parents auxquels l'on ne peut faire grief de ne pas parvenir à suivre les évolutions marquant l'organisation des études supérieures et les conditions réglementaires de leur réussite.

Le décret "Paysage" (définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études) constitue la plus importante réforme de l'enseignement supérieur depuis celle de Bologne en 2004. Entré en vigueur à la rentrée académique 2014-2015, ce nouveau décret contient un chapitre consacré à la promotion de la réussite concernant prioritairement les étudiants de première année et ce, notamment, à travers des mesures qu'il convient de souligner en cette période charnière entre la communication des résultats de la session de janvier et la reprise des cours du deuxième quadrimestre.

Les étudiants concernés sont informés à propos de ces mesures par les

établissements dans lesquels ils sont inscrits mais il paraît bon d'attirer l'attention sur le court délai endéans lequel deux types d'"aides à la réussite" peuvent être sollicités par les intéressés.

Avant le 15 février, les étudiants de première année peuvent demander un allègement de leur programme d'activités (de cours) du deuxième quadrimestre. Ce programme modifié peut (pour les étudiants ayant participé à l'épreuve de janvier mais n'y ayant pas atteint le seuil de réussite - 10/20 - à l'une des évaluations) tenir en une diminution de la charge de cours et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation "destinées à combler les lacunes éventuelles d'étudiants dans l'une ou l'autre matière ou, plus généralement,

à les aider à vaincre les difficultés rencontrées lors de leurs débuts dans l'enseignement supérieur et les préparer au mieux à aborder l'année académique suivante avec de meilleures chances de succès" (art. 148,4°).

Pour les étudiants du secteur de la santé en situation d'échec aux épreuves de fin de premier quadrimestre,

c'est-à-dire dont la moyenne des résultats est inférieure à 10/20, le jury peut, lors de sa délibération, formuler des recommandations qui peuvent être un programme allégé, un programme d'activités de remédiation ou une réorientation vers d'autres programmes d'études du secteur de la santé, à l'Université ou dans une Haute Ecole (avant le 15 février).

La possibilité d'être réorienté existe aussi pour l'ensemble des étudiants de première année dans les autres secteurs mais il s'agit d'une demande particulière qui ne peut être autorisée que par décision gouvernementale. A l'UCL, par exemple, l'étudiant doit introduire sa demande le 12 février au plus tard via sa faculté.

Il est temps mais il n'est pas trop tard : puissent nos étudiants débutants ne pas se dire déjà busés (ni désabusés !) alors qu'ils viennent à peine de débiter.

**JACQUES  
LAFFINEUR**  
Chroniqueur